

FINANCES

Les frais bancaires plafonnés à 8 euros par opération et 80 euros par mois

Les commissions d'intervention, des frais facturés par les banques quand un client dépasse son découvert autorisé, ne pourront bientôt plus dépasser 80 € par mois, et ce plafond sera réduit à 20 € pour les personnes aux moyens modestes.

Le plafonnement de ces commissions est prévu dans la loi bancaire votée jeudi mais c'est hier que le ministre de l'Économie Pierre Moscovici a précisé quels niveaux seraient finalement retenus.

« Un décret va être très vite pris, pour fixer les plafonds respectivement à 8 € par opération et 80 € par mois pour l'ensemble des clients, et à 4 € et 20 € pour les clients les plus fragiles », détaille le ministre. La définition de cette clientèle fragile reste à préciser. Devraient notamment y figurer les personnes interdites de chèque et celles bénéficiant du droit au compte. Ce dispositif est réservé à ceux qui peinent à ouvrir un compte en raison de difficultés antérieures et se voient donc attribuer un établissement par la Banque de France.

Les commissions d'intervention sont les frais que prélève une banque lorsqu'elle accepte de laisser passer une opération plaçant un compte dans une situation irrégulière, comme un dépassement de découvert autorisé. Elles sont prélevées en plus des intérêts débiteurs, plus connus sous le nom d'« agios ».

Dans sa dernière édition parue début juillet, l'Observatoire des tarifs bancaires notait une « généralisation des dispositifs de limitation » des commissions d'intervention au sein des banques, avec toutefois de fortes disparités pour les plafonds, de 78 à 458,70 € par mois.

Ces commissions ont été l'objet



Bercy plafonne les frais bancaires, mais les banques pourraient compenser cette perte de revenu par des crédits plus chers. PHOTO AFP

d'un bras de fer entre les députés et les sénateurs socialistes. Les premiers souhaitent en effet que soit mis en place un plafond unique, tandis que les seconds plaident pour un double plafond, une position soutenue par le gouvernement et les banques.

La décision avait finalement été tranchée la semaine passée en commission mixte paritaire.

Selon les estimations, les commissions d'intervention rapportent chaque année deux à trois milliards d'euros aux banques, qui seront donc privées d'une partie de leurs revenus avec la mise en place de ces plafonds.

Une source bancaire a estimé que l'impact allait se chiffrer en « centaines de millions d'euros » pour les établissements.

Lors des débats au Parlement, la Fédération bancaire française (FBF) avait plusieurs fois alerté sur les conséquences qu'aurait une telle mesure sur leur activité. Son président Jean-Paul Chifflet,

Les commissions d'intervention rapportent chaque année deux à trois milliards d'euros aux banques

également directeur général de Crédit Agricole SA, avait prévenu que « si on réduit les frais, les banques doivent rééquilibrer avec plus de marges sur les crédits », donc en proposant des prêts à des taux plus élevés.

La FBF avait également fait valoir qu'un encadrement généralisé des commissions d'intervention risquait de se traduire par une automatisation du traitement des situations anormales et donc à une augmentation des rejets de paiements, au détriment des consommateurs et des commerçants.

Une étude du comparateur Pano-

rabanques.com, diffusée lundi, rapporte que deux Français sur trois (65 %) dépassent leur limite de découvert autorisé au moins une fois par an. Ils sont aussi 28 % à la dépasser chaque mois.

Du côté de l'UFC-Que Choisir, on estime qu'un simple plafonnement aurait été préférable, car plus simple à mettre en place.

« L'appellation de « clients fragiles » est extrêmement vague. Cela peut être difficile pour les banques de les détecter mais nous serons vigilants sur la façon dont ce sera fait », a expliqué un responsable des études au sein de cette association de consommateurs. ■

Immobilier, fiscalité : le pouvoir souffle le chaud et le froid

Fiscalité sur les plus-values de cessions en baisse, mais droits de mutation en hausse : le gouvernement semble souffler le chaud et le froid sur l'immobilier, aux dires des professionnels du secteur, qui attendent un vrai « choc foncier » pour faire face à la crise du logement en France.

Jeudi, le ministre du Budget Bernard Cazeneuve a annoncé une mesure très attendue, promise par le président Hollande : l'exonération d'impôt sur le revenu lors de la cession d'une résidence secondaire – en location ou non – au bout de 22 ans, contre 30 ans aujourd'hui, et ce dès le 1^{er} septembre.

« C'est positif, cela va dans le bon sens », déclare Jacky Chapelot, président adjoint de la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM). « Mais cette exonération au bout de 22 ans ne concerne pas les prélèvements sociaux qui, eux, ne disparaissent qu'après 30 ans. Cela fait un double calcul, complexe, et réduit l'avantage procuré. »

Toutefois pour la FNAIM, l'abattement exceptionnel supplémentaire de 25 % dont bénéficieront les cessions réalisées pendant un an, à partir de septembre, est « vraiment intéressant ». « Cela pourrait pousser un certain nombre d'investisseurs, qui avaient profité des dispositifs Périssol ou

Scellier pour acheter un bien, et que la fiscalité bloquait pour 30 ans, à vendre », juge M. Chapelot.

Les quelque 635 000 transactions attendues en 2013 au plan national pourraient se voir « boostées » par ce dispositif, selon lui. Et pour la CAPEB qui représente l'artisanat du bâtiment, « tout ballon d'oxygène est le bienvenu dans cette période de crise étouffante ».

Mais une annonce survenue deux jours plus tôt a suscité la consternation : mardi, à l'occasion des arbitrages rendus sur les finances locales, le gouvernement a accordé aux départements la possibilité

d'augmenter les droits de mutation – à 4,5 % contre 3,8 % jusque-là – qu'ils perçoivent sur les ventes immobilières.

Incohérence

Pour l'achat d'un bien de 400 000 €, le total des « frais de notaire » passerait de 26 600 € à 29 400 €, équivalent à une hausse des prix de près de 0,7 %.

« Cette mesure, qui renchérit mécaniquement toutes les acquisitions, est très négative », estime Hervé Hatt, président du courtier. « Et deux jours plus tard, arrive une nouvelle positive, la

baisse de la fiscalité sur les plus-values de cessions : cela manque terriblement de cohérence ! », juge-t-il.

« On rêve d'entendre le gouvernement dire : « La fiscalité sur l'immobilier ne changera plus jusqu'à la fin du quinquennat ». Car aujourd'hui, les gens se demandent en permanence à quelle sauce ils vont être mangés ! » conclut M. Hatt.

Mais pour l'heure, le « véritable choc foncier réclamé par l'ensemble des professionnels » n'a pas eu lieu, estime pour sa part Roger Bélier, qui préside le Syndicat national des aménageurs lotisseurs (SNAL). ■